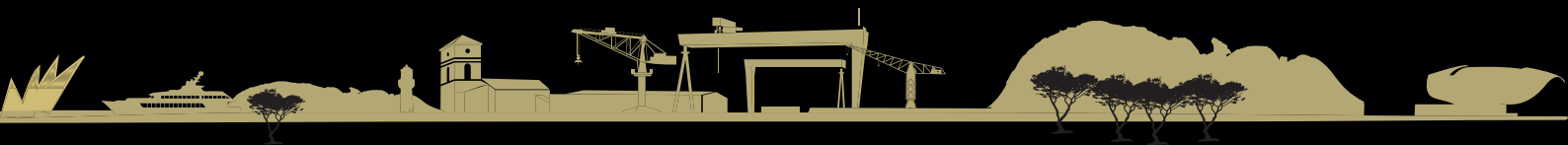


ATHELIA  
Le club  
LA CIOTAT



CHARTE D'ENGAGEMENT JAN.DÉC 2021

[www.atheliaentreprendre.fr](http://www.atheliaentreprendre.fr)

## LE CLUB DES DIRIGEANTS CIOTADENS

### | *Préambule* |

La charte est le fondement du Club ci-nommé «Athélia Le Club». Elle affirme les valeurs et l'éthique qui définissent son identité. Elle définit le cadre de sa philosophie et de ses actions.

L'association Athélia Entreprendre, fondatrice du Club, s'engage à respecter les principes et les engagements définis dans cette charte et attend la même adhésion de ses membres.

### | *Respect des valeurs* |

- **Respecter les membres**
- **Être solidaire entre membres**
- **Partager ses expériences**
- **Pérenniser la convivialité**
- **Etre acteur (dans la bienveillance) pour la communauté**

## ARTICLE 1 | DÉFINITION

Athélia Le Club est un Club de dirigeants, chefs d'entreprises, directeurs de site ou gérants de sociétés de La Ciotat dont l'objet est, entre autres :

- de créer du lien
- de mettre en évidence des synergies
- de développer le réseau professionnel local
- de partager des bonnes pratiques
- de développer le business

Le Club propose pour cela d'organiser un déjeuner mensuel entre ses membres à raison de 10 déjeuners annuels. Ces déjeuners ont pour objectif de répondre aux attentes citées ci-dessus. De plus, une personnalité du monde politique, culturel, sportif, économique...sera invitée à transmettre son expérience et échanger avec les membres.



## ARTICLE 2 | MEMBRES

Les membres d'Athélia Le Club doivent être représentants d'entreprises : dirigeants, gérants, directeurs, PDG, fondateurs... en capacité à prendre les décisions stratégiques pour l'entreprise. Celle-ci doit être domiciliée ou avoir une agence ou une succursale à La Ciotat/Ceyreste (13600).

Athélia Le Club peut accueillir à tout moment de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les formalités d'admission, à savoir la procédure d'agrément de la commission Athélia Le Club.

1-Remplir la demande d'adhésion,

2-Acceptation par la commission.

Les personnes désirant adhérer doivent être à jour de la cotisation ou adhérer à Athélia Entreprendre.

Toute personne, physique comme morale, membre d'honneur comme membre adhérent, doit accepter intégralement et sans réserve la présente charte d'engagement.

## ARTICLE 3 | PARRAINAGE

Les membres peuvent parrainer un autre chef d'entreprise. Ce dernier devra respecter les conditions énoncés à l'article 2.

## ARTICLE 4 | COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le non respect de cette obligation entraînera une exclusion de plein droit du Club, après deux relances par courrier simple ou électronique, demeurées sans réponse.

Le montant de celle-ci est fixée chaque année par la commission Athélia Le Club.

Il correspond à une période d'une année civile et est réduit au prorata temporis, des repas restants à effectuer.

Toute cotisation versée au cours du premier exercice social est valable pour toute la durée de ce dit exercice, soit jusqu'au 31 décembre. Par la suite les cotisations seront exigibles chaque année.

Le versement, payé avant le premier repas de l'année, de la cotisation doit être établi par virement bancaire ou chèque à l'ordre d'Athélia Entreprendre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

## ARTICLE 5 | INVITATION

Dans le cadre des 10 déjeuners annuels proposés par Le Club, les membres ont la possibilité d'inviter des confrères. Ces invités doivent être également des chefs d'entreprises, dirigeants ou gérants de sociétés et pourront être invités qu'une seule fois par an.

Seulement dans le cas où l'invité est responsable d'une entreprise se trouvant à La Ciotat/Ceyreste, il pourra alors lui être proposé de rejoindre Athélia Le Club par parrainage.

Chaque membre devra impérativement en informer Athélia Entreprendre et s'acquitter du prix du repas de l'invité au minimum 48H à l'avance.



## ARTICLE 6 | DROITS ET DEVOIRS

- Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans le Club ou en dehors.
- Les membres participeront à l'ensemble des déjeuners organisés dans le cadre du Club. En cas d'empêchement ils s'efforceront d'être représentés par une personne de la direction en capacité à prendre les décisions stratégiques pour l'entreprise. En cas d'impossibilité d'être représentés, les membres en informeront l'association au plus tard 48h avant.
- Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts du Club, de l'association Athélia Entreprendre et des autres membres.
- Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet du Club, de l'association Athélia Entreprendre ou des autres membres.
- Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants. Ils ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet du Club. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage sans avoir obtenu le consentement explicite et écrit avant.
- Les membres informeront dans les meilleurs délais la commission Athélia Le Club de toute difficulté qui pourraient survenir en relation avec le Club, l'association ou les membres.
- Les membres adhérents et à jour de leur cotisation au Club et à l'association Athélia Entreprendre pourront proposer leur candidature pour faire partie de la commission Athélia Le Club et, alors, intervenir dans les décisions stratégiques du Club.

## ARTICLE 7 | CAS PARTICULIER

L'exclusion d'un membre peut être demandé par la commission Athélia Le Club pour avoir porté atteinte au club, pour le non respect de la charte et pour toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Club ou l'association.

La reconduction de son adhésion au Club se fait de manière tacite et annuelle sous réserve du paiement de sa cotisation.

## ARTICLE 8 | GOUVERNANCE

Athélia Le Club est porté par et pour ses membres, au bénéfice des entreprises et du territoire. Tout membre du Club est un acteur et un animateur potentiel de ses activités ou événements selon les conditions exprimées dans les articles composant cette présente charte.

Il est en droit et même incité à proposer ses idées de développement ou d'aménagement des activités du Club à la commission Athélia Le Club. Il est également en droit de proposer sa candidature pour intégrer la commission. (cf. ART 6)

L'association Athélia Entreprendre, à travers la commission de travail Athélia Le Club, est la seule instance à avoir suscité la création d'Athélia Le Club. Elle l'anime, le coordonne et a les plein pouvoirs sur son maintien ou, à l'inverse, sur son arrêt. Ces décisions sont proposées par la commission et doivent être validées ensuite par le Conseil d'Administration d'Athélia Entreprendre. En cas de dissolution de la commission la responsabilité du Club portera exclusivement sur le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS

### ATHÉLIA LE CLUB S'ENGAGE À :

- Être neutre et indépendant de toute organisation politique, religieuse ou syndicale et s'interdit toute prise de position formelle.

*Espace d'engagement citoyen, le Club se donne pour règle de garantir la libre expression des opinions de ses adhérents dans un cadre pluriel. La liberté de parole et de pensée est totale à l'intérieur du Club, dans le respect des opinions d'autrui.*

- Respecter la confidentialité des informations communiquées par les membres: les informations sur les fiches d'identités des membres seront destinées uniquement aux usages internes du Club dans le respect de la politique de confidentialité d'Athélia Entreprendre exprimée sur son site [www.atheliaentreprendre.fr](http://www.atheliaentreprendre.fr)
- Organiser 10 déjeuners du Club par an.
- Favoriser les contacts et les rencontres entre les membres.

### LES MEMBRES S'ENGAGENT À :

- Respecter l'ensemble des valeurs et conditions énoncées dans cette présente charte.
- S'interdire tout prosélytisme politique, religieux ou syndical.
- Respecter la confidentialité des échanges et des informations dont le caractère confidentiel a été mentionné.
- Pratiquer un mode d'échange équitable et généreux envers tous (membres, invités, intervenants)

*Les secteurs d'activité associés à l'harmonisation des tailles de nos sociétés, constituent les bases matérielles d'une capacité d'échange à forte valeur ajoutée.*

# ATHELIA Le club LA CIOTAT

Fait à

Le

Entreprise :

Nom / Prénom :

Fonction :

Coordonnées :

Signature

